



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

RESTRICTION DE CIRCULATION -INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise ROTEL chez SIG image, Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de création et de branchement électrique aérosouterrain,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant 119, rue des Poilus, au droit du chantier à partir du 02 janvier 2024, pour 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/heure pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par des feux tricolores et/ou manuellement.

ARTICLE 4 : L'entreprise ROTEL chez SIG image sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de ROTEL chez SIG image.

A Lallaing le 20 Décembre 2023

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE